

Pour vous abonner à la Lettre
Entreprises & Défense [LIEN](#)

Repères

Engagement opérationnel en
2016

Opérations extérieures :
8.207 militaires

Opérations intérieures :
10.900 militaires

154 décès de militaires en
opérations extérieures de
2007 à 2016

620 militaires blessés en
opérations extérieures de
2007 à 2016

En 2016, 365 nouveaux cas
de militaires atteints par des
troubles psychiques en lien
avec un événement trauma-
tisant

Taux de personnel de car-
rière en 2016

Terre : 27 %

Marine : 38 %

Air : 46 %

Gendarmerie : 77 %

Diplômes de l'enseignement
supérieur court ou long dé-
tenus par les militaires des
forces armées en 2015

Officiers : 70,5 %

Sous-officiers : 29,8 %

Militaires du rang : 10,7 %

Montant par agent (y compris
de la gendarmerie) de l'action
sociale de la défense (soutien
à la vie professionnelle, sou-
tien à la vie personnelle et
familiale, vacances et loisirs)

2016 : 356 €

2015 : 500 €

2011 : 525 €

La moitié des sous-officiers
qui ont quitté le service actif
en 2016 perçoivent une pen-
sion militaire de retraite infé-
rieure à 1.854 €. Pour la moi-
tié des militaires du rang, elle
est inférieure à 774 €

851 militaires affectés dans les
organisations internationales
au 31 décembre 2016 (près de
1.100 entre 2012 et 2014)

Sources : ministère des Armées
et rapports parlementaires.

Trois questions à...

Arnaud Marois

Délégué aux PME et PMI auprès du ministre des Armées



Monsieur le délégué, pourriez-vous nous présenter le nouveau plan « Action PME » de soutien aux PME et ETI du ministère des Armées ?

Le plan Action PME présenté le 30 mai 2018 par le ministre des Armées vise à répondre aux attentes des PME et des ETI et à tirer parti des atouts considérables dont disposent ces entreprises en matière de réactivité et de créativité. Action PME a pour ambition de les associer au défi du temps court et de l'adaptation aux nouvelles menaces qui surgissent dans un contexte stratégique instable et incertain, en particulier en soutenant et en expérimentant plus rapidement leurs innovations. Il apporte également des réponses concrètes à leurs attentes en matière d'accès aux marchés du ministère des Armées, de simplification des procédures, de délais de paiement, de financement, d'exportation et de coopération européenne. Action PME comporte 21 engagements concrets autour des trois axes fixés par la ministre des Armées : un ministère accessible et à l'écoute des PME et ETI, acteur de leur développement et moteur de succès collectifs. Il mobilise l'ensemble du ministère des Armées et couvre aussi bien le domaine de l'armement (acquisition des équipements, maintien en condition opérationnelle) que celui du hors armement (soutien de l'homme, énergie, infrastructure, santé, numérique...).

Quelles sont les innovations de ce plan ?

Pour faire plus et plus vite, le ministère des Armes doit aussi faire autrement en innovant dans ses approches et ses méthodes. C'est le sens d'Action PME. Des rencontres d'échange seront ainsi organisées entre les PME et les ETI et des hauts responsables du ministère des Armées pour instaurer un dialogue direct et régulier. Des retours d'expérience sur les opérations extérieures seront ouverts aux PME et ETI pour mieux les informer sur les besoins des forces armées et susciter des propositions réactives de leur part. Le ministère des Armées s'ouvrira aux start-up et étendra ses dispositifs de soutien à l'innovation pour faciliter et accélérer l'expérimentation des innovations des PME et ETI. Il investira sur le long terme pour soutenir le développement des PME innovantes et stratégiques, notamment au travers du fonds d'investissement « Definvest »⁽¹⁾. L'ensemble des dispositifs directs de soutien aux PME et notamment de soutien à l'innovation, qui représente actuellement de l'ordre de 80 M€ annuels, passera à 110 M€ annuels dans la loi de programmation militaire 2019-2025. L'accès au Fonds Européen de Défense sera pour sa part facilité par un accompagnement ministériel des PME et ETI françaises. Un label « utilisé par les armées françaises » sera créé pour favoriser l'accès de ces entreprises à de nouveaux marchés, en particulier à l'exportation.

Quel pourrait être l'apport des PME et ETI dans le cadre de la remontée en puissance des armées ?

Du fait de leurs grandes capacités de réactivité et de créativité, les PME et les ETI sont des composantes essentielles de notre base industrielle et technologique de défense (BITD) et des leviers d'innovation, de compétitivité et de performance économique pour le ministère des Armées. Action PME s'inscrit dans le contexte de la remontée en puissance du budget consacré à la défense dans le cadre du projet de loi de programmation militaire 2019-2025. Chaque année, le ministère des Armées consacre près de 14 % de son budget annuel à des achats directs auprès d'environ 26.000 PME et ETI. Compte tenu de l'effort budgétaire prévu par la prochaine loi de programmation militaire, ce sont environ 40 milliards d'euros qui seront ainsi dépensés auprès des PME et ETI sur toute la durée de cette loi de programmation militaire. Les PME et ETI sont également très nombreuses à intervenir indirectement au profit du ministère en sous-traitance des maîtres d'œuvre industriels. Action PME veillera à ce que les grands groupes titulaires de marchés de défense soient exemplaires dans leur relation contractuelle avec leurs sous-traitants et fournisseurs.

⁽¹⁾ Présenté dans le précédent numéro d'Entreprises & Défense [LIEN](#)

Partenaire 2018



www.groupe-uneo.fr
<https://fr-fr.facebook.com/mutuelleUneo/>

Association Loi 1901, l'Association des entreprises partenaires du ministère de la Défense a pour objet le développement des relations entre les entreprises et la Défense. Elle organise de nombreuses activités et est à l'origine du « Prix de la reconversion des militaires » prix annuel placé sous le Haut patronage du ministre des Armées. Tous les responsables de l'Association sont bénévoles. Les seules ressources sont les cotisations versées par les entreprises adhérentes.

Pour télécharger le document permettant à votre entreprise de nous rejoindre éventuellement en 2018 [LIEN](#)

Le dispositif national d'assistance aux victimes « Cybermalveillance »

Au regard du nombre croissant d'attaques dans le domaine cyber, le gouvernement a décidé d'offrir un meilleur soutien à l'ensemble de nos concitoyens, qu'ils soient particuliers, entreprises ou collectivités. Une entité juridique spécifique a été créée, le 3 mars 2017, sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) : le GIP ACYMA (« actions contre la cybermalveillance »). Le GIP a comme membres fondateurs l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI), le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le ministère de l'Économie et des Finances et le Secrétariat d'État au Numérique.

Ce dispositif cybermalveillance s'articule autour de 3 axes : la prévention, l'assistance aux victimes et la prospective.

- La première mission du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr est d'apporter une assistance aux victimes de cybermalveillance. Au travers de la plateforme Cybermalveillance.gouv.fr les victimes peuvent décrire leur problème en répondant à des questions types qui permettent d'établir un diagnostic. A l'issue, il leur est donné les premiers conseils et elles sont orientées, au besoin, vers les structures existantes pour les assister. La plateforme Cybermalveillance.gouv.fr propose également aux victimes des prestataires privés de proximité susceptibles de les accompagner si une intervention technique s'avère nécessaire. Enfin, toujours dans l'esprit d'assister les victimes, la plateforme les accompagne dans leur démarche juridique. Dans ce cadre, elle propose pour certains types de cybermalveillance des fiches réflexes qui, entre autres éléments sur les bonnes pratiques à adopter pour s'en prémunir et les actions à mener lorsque l'on en est victime, indique les incriminations pénales susceptibles de pouvoir être retenues lors du dépôt de plainte.
- La seconde mission du dispositif est la sensibilisation du public aux bonnes pratiques en matière de sécurité et de protection de la vie privée numériques. Des contenus de sensibilisation, réalisés par le dispositif avec le soutien de ses membres, sont disponibles sur son site Internet. Il met également en valeur des guides et supports pédagogiques réalisés par les tiers sélectionnés pour leur complétude et la qualité du message délivré. Le dispositif réalise de surcroît des actions ponctuelles de sensibilisation dans différents cercles professionnels de son cœur de cible. Ces actions et contenus sont relayés sur les réseaux sociaux. Le dispositif a également pour mission, à terme, de réaliser des campagnes de prévention nationales sur les sujets liés à la sécurité du numérique.
- La troisième mission du dispositif Cybermalveillance.gouv.fr est la mise en place d'un observatoire de la menace numérique qui sera mis en place lorsque les remontées des prestataires seront en nombre suffisant. Celui-ci visera à apporter une vue sur la réalité de la cybermenace au-delà des statistiques des infractions relevées qui ne représentent parfois qu'une partie infime des phénomènes pas ou peu signalés aux forces de l'ordre. Cette vision offrira au pouvoir politique, aux services de sécurité et aux acteurs de la société civile une cartographie des risques et une analyse des tendances leur permettant une meilleure prise de décisions sur les axes d'effort nécessaires.



Contribuer à la politique de formation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)



Grande unité de l'armée de Terre mise à la disposition du préfet de police pour emploi, la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est chargée d'assurer la protection des personnes et des biens dans Paris et dans trois départements de la petite couronne : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Mis en œuvre par la BSPP, le programme « Jeunes sapeurs-pompiers de Paris » (JSPP) est une formation ouverte à tous les jeunes franciliens âgés de 14 à 16 ans désirant éventuellement s'orienter vers une carrière dans les métiers de la sécurité. Cette formation de plus de 350 heures s'étend sur un cycle de 3 ans. Les activités sont programmées le samedi après-midi ou, plus rarement, durant certaines vacances scolaires. Le programme JSPP est à la fois un puissant outil de formation, mais également d'intégration.

Financées uniquement par des dons privés, les activités JSPP se déroulent sous l'égide d'une section spécifique de l'Association sportive et artistique des sapeurs-pompiers de Paris (ASASPP). Le caractère qualifiant du programme JSPP est reconnu par l'Etat et le dispositif est éligible à la taxe d'apprentissage. Votre entreprise peut elle aussi contribuer à son succès en faisant un don, mais également en versant sa taxe d'apprentissage, à l'Association Sportive et Artistique des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Pour télécharger la plaquette de présentation JSPP :

[LIEN](#)

Contact : cadets@pompiersparis.fr, en vous réclamant de l'Association des entreprises partenaires de la Défense.

Pour en savoir plus sur Facebook :

[LIEN](#)

Membres du Comité d'honneur : Claude Ascensi - Alain Juillet - Alain Vidart - Jean-Claude Viollet - Raymond Wey

Entreprises & Défense

Entreprises & Défense, la Lettre de l'Association des entreprises partenaires de la Défense, est publiée en 2018 avec le soutien de la mutuelle Unéo.

Directeur de la publication : Patrice Lefort-Lavauzelle.

Rédacteur en chef : Pascaline Abdini.

Comité de rédaction : Pascaline Abdini, Monique Chézalviel, Patrice Lefort-Lavauzelle, Nicolas Le Saux.

Association des entreprises partenaires de la Défense, 6 rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 Paris.

Mail : contact@entreprisespartenairesdeladefense.fr

ISSN 2114-7019

Tous droits réservés.

Les marques "Prix de la reconversion des militaires" et "Entreprises & Défense" sont déposées auprès de l'INPI.

Vous recevez la Lettre Entreprises & Défense suite à une inscription sur le site Internet de l'Association des entreprises partenaires de la Défense ou à un contact avec ses responsables. La Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 13 mai 2004 autorise la prospection directe par messagerie électronique sans consentement préalable, à destination des personnes morales, sociétés, entreprises, associations immatriculées à l'INSEE ayant un numéro SIRET-SIREN, professions libérales, artisans et collectivités publiques. Soucieux de respecter l'esprit de la LCEN, nous vous proposons, si vous souhaitez ne plus recevoir d'informations de la part de notre Association, de bien vouloir nous le préciser en faisant parvenir un courriel à l'adresse : contact@entreprisespartenairesdeladefense.fr